Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220629-2022-072-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-072 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 juin 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : Lutte contre les tags et affichages sauvages

---

Rapporteur : Bernard GRANDCAMP

EXPOSE : L'affichage sauvage se définit comme un affichage apposé en-dehors des supports et espaces prévus à cet effet. Il constitue une pollution visuelle et il est prescrit par le code de l'environnement, le code pénal et le code de la route.

La ville de Voiron est régulièrement confrontée à ce phénomène par le biais d'autocollants, affiches ou affichettes. Le personnel communal est donc mobilisé pour nettoyer le mobilier urbain et les différents supports souillés ainsi que pour identifier les auteurs de ces actes à des fins de sanction. Ces interventions sont nécessaires pour préserver le cadre, la qualité de vie et l'environnement des Voironnais mais occasionnent des frais importants alors que des emplacements dédiés à l'affichage libre sont présents sur la commune. Chaque collage nécessite en effet à minima vingt minutes de grattage et l'emploi d'un pulvérisateur et de produits.

Aussi, il est proposé de facturer les frais de nettoyage aux auteurs de l'affichage ou, à défaut d'identification, à la personne physique ou morale dont l'affichage fait la promotion selon le barème suivant :
- Enlèvement d'affiches et adhésifs d'une surface inférieure à 2m² : 40 € par imprimé
- Enlèvement d'affiches d'une surface supérieure à 2m² : 60 € par affiche
- Enlèvement de tags et graffitis : 200 €.

La ville engagera en parallèle les procédures prévues par le code de l'environnement et le code pénal pour sanctionner les auteurs.

... /...

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220629-2022-072-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Afin que l'expression libre soit assurée dans les meilleures conditions possibles, l'emplacement des 14 panneaux existants sera revu, en lien avec les représentants des Conseils de Quartier. Et, au besoin, ce nombre sera complété pour respecter la règle du kilomètre de distance maximum entre un panneau et un point de la commune en agglomération.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1, L. 581-4, L.581-26, L. 581-29,
Vu le code pénal et notamment les articles 322-2 et 322-3,
Vu l'article R. 418-5 du code de la route,
Vu l'avis favorable de la Commission travaux, environnement et qualité de vie du 16 juin 2022,
Considérant que l'affichage sauvage est de nature à porter atteinte au cadre de vie et à l'environnement,
Considérant que 14 panneaux d'affichage libres réservés à l'association associative existent à Voiron conformément à l'arrêté municipal n°2015-117 du 5 mai 2015,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

D'approuver la politique de lutte contre les tags et affichages sauvages par l'instauration d'un forfait nettoyage selon le barème suivant :

- Enlèvement d'affiches et adhésifs d'une surface inférieure à 2m² : 40 € par imprimé
- Enlèvement d'affiches d'une surface supérieure à 2m² : 60 € par affiche
- Enlèvement de tags et graffitis : 200 €.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT